

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 218

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« active, »,

insérer les mots :

« et seulement s'il existe des indices graves et concordants rendant vraisemblable qu'une infraction ait été commise, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à circonscrire l'accès direct aux données personnelles des allocataires du RSA seulement s'il existe des indices graves et concordants rendant vraisemblable qu'une infraction ait été commise.